

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	18

**N° D041\_Convention de financement pour un  
poste mutualisé de Volontaire Territorial en  
Administration (VTA)**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Juillet,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 11 Juillet 2024.

A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît

**Présents (15)** : Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, DUCRET Marie-Claire, LAURANT Thierry, WIART Florine, BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, GALLAY Claude, Mélanie GRIVEL, MARTIGNIERE Franck, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, VEZIN Pascale.

**Absent (1)** : GAZZARIN Marie-Laure

**Excusés (3)** : WAGNER Jean-Pierre pouvoir à PAUTHIER Marie-Françoise  
VIOLLAZ Emilie pouvoir à WIART Florine  
TRINCAT Christophe pouvoir à CHEVALLAY Patrice

Monsieur le Maire informe que trois communes de la CCPEVA sont inscrites à « Village d'Avenir » afin de bénéficier d'une aide à destination des communes rurales dans leurs projets comprenant un enjeu de transition écologique : Saint Paul en Chablais, Chevenoz, Abondance.

Il est proposé de mutualiser le recrutement d'un VTA expert (*Volontaire Village d'Avenir*) qui permettra d'apporter une ingénierie, soutenue par une dotation exceptionnelle de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohérence des Territoires).

Monsieur le Maire propose de le solliciter sur la recherche de subventions, la mise en œuvre du projet de rénovation de l'école et de création d'un restaurant scolaire, sur l'accompagnement concernant le devenir du Château et de la maison Bordas et la suite à donner sur l'étude du chef-lieu.

Le portage sera commun entre les 3 communes et la CCPEVA. Il est alors nécessaire d'établir une convention pour définir le soutien financier de chacun au poste de VTA. La durée de la convention sera de 18 mois. Le montant du salaire est évalué à 90 000 € pour les 18 mois et après déduction de l'aide de l'Etat de 30 000 €, la participation maximale pour chaque membre sera de 15 000 € pour les 18 mois.

Les modalités de versement sont les suivantes : 50 % 9 mois après le démarrage du contrat et le solde à la fin du contrat de 18 mois ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCPEVA et les communes Chevenoz et Abondance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



Le Maire,  
Bruno GILLET

